

AST⁶⁷

Alsace Santé au Travail

Partenaire des entreprises



COVID :
CLUSTER EN ENTREPRISE
Comment le prévenir ?

INTRODUCTION

Depuis 2020, la Covid-19 a bouleversé le quotidien de chacun et la vie des entreprises, en France, en Europe et partout dans le monde.

Après des périodes de confinement et parfois d'arrêt brutal de leur activité, les entreprises ont dû faire preuve d'innovation et de créativité pour adapter leur organisation et réduire ainsi le risque de propagation du virus.

Les risques de contamination en milieu de travail suscitent de nombreuses discussions sur les mesures de prévention à déployer. A l'heure de l'apparition et de la propagation des variants de la Covid-19, ce guide vous propose de comprendre ce que sont les cas Covid, de faire le point sur les conduites à tenir et les prises à charge à observer.

Anticiper la marche à suivre en cas d'apparition d'un cluster dans l'entreprise, voici l'ambition portée par ce document et les professionnels de santé au travail d'AST67.

TABLE DES MATIÈRES

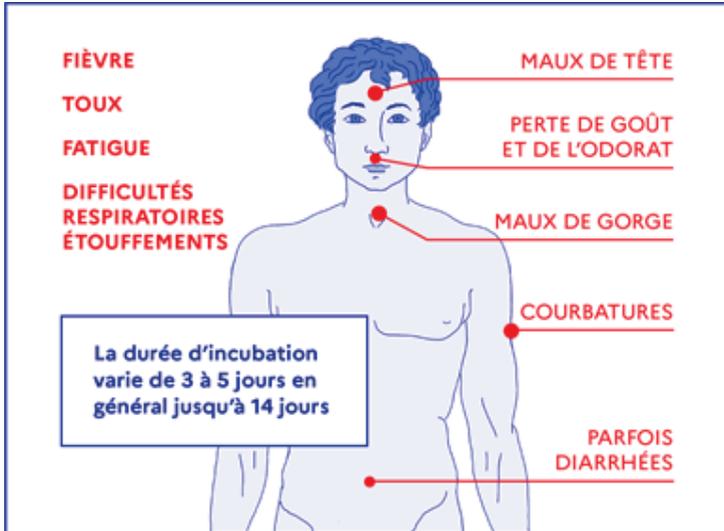
Point sur la terminologie	04
Quelle prise en charge d'un cas suspect ?	07
Quelle prise en charge d'un cas contact ?	11
Focus sur les tests	14
Retour au travail d'un cas confirmé	15
Matrice d'exposition	16



POINT SUR LA TERMINOLOGIE

sinon, comment se comprendre ?

→ Quels sont les symptômes de la Covid-19 ?



Infection respiratoire aiguë avec une **fièvre ou une sensation de fièvre**, ou toute autre manifestation clinique suivante, de **survenue brutale** :

- ▶ fatigue inexplicquée
- ▶ courbatures inexplicquées
- ▶ céphalées en dehors d'une pathologie migraineuse connue
- ▶ perte ou diminution de l'odorat sans rhinite associée
- ▶ perte ou diminution du goût



POINT SUR LA TERMINOLOGIE

sinon, comment se comprendre ?

→ **Qu'est ce qu'un contact à risque :**

En l'absence de mesures de protection efficaces pendant la durée du contact, toute personne :

- ▶ ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable
- ▶ ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex : conversation, repas, contact physique). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace, même en l'absence de port de masque, ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque
- ▶ ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins
- ▶ ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

→ **Qu'est-ce qu'un contact à risque négligeable ?**

- ▶ Toutes les autres situations de contact
- ▶ Du fait des réinfections possibles par le variant omicron, un antécédent ancien (> 3 mois) d'infection Covid-19 n'écarte pas la possibilité de transmission suite à un contact à risque.

→ **Quelles sont les mesures de protection efficaces ?**

- ▶ une séparation physique isolant la personne-contact du cas confirmé en créant 2 espaces indépendants (vitre, Hygiaphone®)
- ▶ un masque chirurgical ou FFP2 ou grand public en tissu fabriqué selon la norme AFNOR SPEC S76-001 de catégorie 1 ou masque grand public en tissu réutilisable possédant une fenêtre transparente homologué par la Direction générale de l'armement, porté par le cas et le contact.



POINT SUR LA TERMINOLOGIE

sinon, comment se comprendre ?

→ Les protections suivantes ne sont pas des mesures efficaces :

- ▶ les masques grand public en tissu de catégorie 2
- ▶ les masques en tissu « maison » ou de fabrication artisanale ne répondant pas aux normes AFNOR SPEC S76-001 ainsi que les visières et masques en plastique transparent portés seuls (pour plus d'information sur la protection conférée par les différents types de masques, voir l'avis du HCSP)
- ▶ une plaque de plexiglas posée sur un comptoir, des rideaux en plastique transparent séparant clients et commerçants.

→ Qu'est-ce que le contact tracing ?

Il s'agit de l'identification des "cas contact à risque" d'un cas confirmé ou probable et son testing.

Il s'organise autour de 3 niveaux :

- ▶ 1. le médecin qui prend en charge le cas
- ▶ 2. la CPAM
- ▶ 3. l'ARS

→ Qu'est-ce qu'un cluster d'entreprise ?

A partir de 3 salariés testés positifs à la Covid-19, on parle de cluster d'entreprise. Dans les établissements de soin et médico-sociaux, il suffit d'un salarié positif.



En entreprise, un salarié présente des symptômes évocateurs de la Covid-19.

Que faire ?



CONDUITE À TENIR PAR L'EMPLOYEUR

face à un cas suspect de Covid-19 en entreprise

Sophie est à son poste de travail depuis ce matin, mais elle ne se sent pas au meilleur de sa forme : mal de tête, diarrhées, courbatures... elle le signale à son employeur en milieu de journée. Quelle conduite à tenir par l'employeur ?

- Isolez immédiatement le salarié dans un lieu dédié, par exemple un bureau aéré et porte(s) fermée(s) pour éviter les contacts avec les collègues.
- Rappelez l'importance de respecter les gestes barrières :
 - ▶ Port du masque obligatoire
 - ▶ Distance de 2 m au minimum
 - ▶ Désinfection des mains au gel hydroalcoolique ou au savon.
- Prévenez le référent COVID de l'entreprise puis le service RH.
- Informez votre médecin du travail.
- Conseillez au salarié de contacter rapidement son médecin traitant.

Si le salarié présente des signes de gravité : difficultés respiratoires, difficultés à parler, confusion, altération de la conscience, somnolence, déshydratation... :

- ▶ **Appelez le Samu** : 15 et demandez la conduite à tenir.

Si le salarié ne présente pas de signes de gravité :

- ▶ **Organisez son départ** de l'entreprise : de préférence, contactez quelqu'un de son entourage privé qui peut venir le chercher et remettre à cette personne un masque à l'arrivée si elle n'en porte pas. Sinon, le salarié peut quitter l'entreprise par ses propres moyens à la fin de son poste pour consulter son médecin traitant.
- ▶ Évitez le départ du salarié en transport en commun.



CONDUITE À TENIR PAR L'EMPLOYEUR

face à un cas suspect de Covid-19 en entreprise

Et après le départ du salarié ?

- Laissez la pièce fermée durant 3 heures (durée de survie du virus sur les surfaces sèches).
- Ensuite : aérez et nettoyez la pièce.
- Evacuez les déchets : double ensachage avec lien et stockage 24h.
- Nettoyez le poste de travail du salarié : détergeant / rinçage-séchage / désinfection.

Déclenchement du contact tracing : et les collègues ?

Le médecin en charge du salarié ayant présenté des symptômes de la Covid-19 déclenche le système de **contact tracing** si le cas est considéré comme confirmé ou suspect, donc 24 à 48h après le test.

L'identification des contacts est alors organisée par les acteurs de 1^{er} (médecin traitant) et 2nd (CPAM) niveaux du contact tracing.

Si le cas est confirmé, l'ARS avertit l'entreprise et le médecin du travail. Elle organise la gratuité des tests en laboratoire pour l'ensemble des contacts identifiés dans l'entreprise (cf. matrice d'exposition).

L'employeur informe ses collaborateurs d'un cas Covid-19 dans l'entreprise pour qu'ils réalisent ces tests en laboratoire.

Rôle du référent Covid

De manière systématique, le référent COVID réalisera un traçage de l'ensemble des personnes ayant été en contact avec le salarié dans les 48 heures précédant son test positif.

Le référent COVID tient son évaluation à la disposition de la cellule de contact tracing de l'assurance maladie qui aura été activée par le médecin traitant, sur sa demande.



CONDUITE À TENIR PAR LE SALARIÉ *cas suspect de la Covid-19 en entreprise*

Le Jour J : je ressens des symptômes de la Covid-19

- ▶ J'appelle un médecin dès le début des symptômes.
- ▶ Je préviens mon employeur.
- ▶ Je m'isole chez moi. Je porte un masque.
- ▶ Je prends rendez-vous pour un dépistage (test antigénique ou PCR). Je suis prioritaire.
- ▶ Je me présente au lieu d'examen avec ma carte vitale, ma prescription et mon masque.

Note : le dépistage est possible sans ordonnance, celle-ci n'est requise que si le patient est non-vacciné, pour qu'il soit remboursé.

J+1-2 (voir le jour même) si PCR, ou immédiatement si test antigénique : je reçois les résultats de mon test

Si le test négatif :

- ▶ Je ne suis plus isolé. Je peux sortir de mon domicile en respectant les gestes barrières et en portant un masque.
- ▶ Je peux reprendre mon activité professionnelle.
- ▶ J'évite tout rassemblement ou contact à risque.

Si le test est positif :

- ▶ Je suis porteur du virus.
- ▶ Je suis contacté par l'assurance maladie qui se rapproche des personnes avec qui j'ai été en contact à risque pour les informer des consignes à suivre. Je pense également à informer mes collègues de travail.
- ▶ Je m'isole pendant 7 jours, à compter des premiers symptômes ou de la positivité du test si je suis vacciné, 10 jours si je ne suis non-vacciné.
- ▶ L'isolement est prolongé de 48h si je présente de la fièvre.
- ▶ Si mes symptômes s'aggravent, j'appelle le 15.

**Un salarié a été identifié
comme cas contact.**

Que faire ?





CONDUITE À TENIR PAR LE SALARIÉ

cas contact d'un cas de la Covid-19 en entreprise

Je n'ai aucun symptôme évoquant un Covid-19. Je suis informé que j'ai été en contact à risque :

- soit par l'assurance maladie
- soit par un proche, testé positif à la Covid-19

Jour J :

- ▶ Je fais un test antigénique le jour même. S'il est positif : cf. fiche précédente.
- ▶ *Si je ne suis non-vacciné* : je m'isole immédiatement, même si le résultat du test est négatif, et pendant 7 jours après le dernier contact avec le malade.
- ▶ *Si je suis vacciné* : je ne m'isole pas, mais j'évite le contact avec les personnes vulnérables.
- ▶ Dans les deux cas, je porte un masque et j'applique les gestes barrières.
- ▶ Je contacte mon employeur pour évaluer les possibilités de télétravail.
- ▶ Je surveille mon état de santé : si je présente des symptômes, j'en informe mon médecin.
- ▶ Je prends rendez-vous pour faire un test à J+7 : je suis prioritaire.
- ▶ Si je suis contact au sein de mon foyer, la quarantaine prend fin en cas de résultat de test PCR négatif réalisé 7 jours après la guérison du cas confirmé (soit à J17) et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19.
- ▶ Je préviens toutes les personnes avec qui j'ai été en contact à risque depuis ma dernière exposition à risque avec le cas (contact warning de seconde génération).



CONDUITE À TENIR PAR LE SALARIÉ

cas contact d'un cas de la Covid-19 en entreprise

Le jour du test : J+7

- ▶ Je me fait tester 7 jours après (pas avant) le dernier contact avec la personne malade (si je ne vis pas avec elle).
- ▶ Je me présente au lieu d'examen avec ma carte vitale et mon masque.

J+8-9 : je reçois les résultats de mon test

Si le test est négatif :

- ▶ Je ne suis plus isolé si je l'étais. Je peux sortir de mon domicile en respectant les gestes barrières et en portant un masque.
- ▶ Je peux reprendre mon activité professionnelle, en favorisant dans la mesure du possible le télétravail, sans besoin de certificat médical.
- ▶ J'évite tout rassemblement ou contact à risque pendant 7 jours.

Si le test est positif :

- ▶ Je poursuis l'isolement 7 jours à partir de la date du prélèvement.
- ▶ J'envoie mon arrêt de travail à mon employeur.
- ▶ Je surveille mon état de santé : si je présente des symptômes, j'en informe mon médecin.

Focus sur les tests

Il existe 2 types de test :

- **les tests virologiques (RT-PCR et test antigénique)** : ils déterminent si une personne est porteuse du virus au moment du test grâce à un prélèvement par voie nasale ou salivaire. Le résultat est en général disponible dans les 24 heures qui suivent en PCR, ou 20 minutes pour un test antigénique. Ces tests sont pris en charge à 100% par l'assurance maladie et ne nécessitent pas d'ordonnance médicale pour les vaccinés. Les non-vaccinés ont besoin d'une ordonnance, sauf situation de contact attesté (inscrite dans la base SI COVID).
- **le test sérologique** : il recherche si une personne a développé une réaction immunitaire après avoir été en contact avec le virus. Ce test détecte la présence d'anticorps au moyen d'une prise de sang.

Pour en savoir plus :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tests-et-depistage>



RETOUR AU TRAVAIL D'UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19

conduite à tenir par l'employeur

L'employeur a connaissance d'un cas de Covid-19 positif dans l'entreprise grâce au déploiement du contact tracing.

- **Organisez une visite de reprise auprès du médecin du travail** si l'absence du salarié est supérieure à 30 jours.

- **Le médecin du travail :**
 - ▶ vérifiera les examens complémentaires
 - ▶ vérifiera l'état de santé du salarié sous l'angle de la Covid-19
 - ▶ rappellera les gestes barrières à respecter et leur importance
 - ▶ pourra préconiser des aménagements de poste, tel que le télétravail par exemple.



RESSOURCES

- Consultez notre site internet : vous y trouverez un dossier spécial sur le Coronavirus, une boîte à outils, des fiches pratiques...
www.ast67.org
- Une question ? Besoin d'un accompagnement ?
Contactez votre équipe de santé au travail.

AST67
Alsace Santé au Travail
Partenaire des entreprises

Vous êtes **EMPLOYEUR** | Vous êtes **SALARIÉ** | Notre offre de services | AST67 | Actualité

Dernières actualités

AGÛT 24

On vous dit tout sur les masques...
Synthèse sur les différents types de masques, à l'aube du port obligatoire du masque en entreprise
[En savoir plus >](#)

Votre espace adhérents

Allo patron, bobo : Les TMS mal du siècle ?

CoronavirusCovid 19

Adhérer
Prenez connaissance de nos conditions d'adhésion et du bulletin pour adhérer
[Adhérer >](#)

Nous trouver
Vous cherchez votre centre ? Nous vous indiquons le chemin
[Voir la carte >](#)

Votre agenda
Consultez les dates de nos ateliers, formations et moments importants
[Voir le calendrier >](#)

Le Mag'
Newsletter – Rejoignez ou lisez notre lettre d'information
[Voir les publications >](#)

AST67 © 2017 - 2020 Tous droits réservés | Accueil | Mentions légales | Protection des données | Gestion des cookies | Plan du site | Contact | Flux RSS

